SAINT-ROMAIN
au-Mont-d'Or

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 004-26

Nombre de Conseillers : 15

En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

L'an deux mil vingt-six,
Le samedi 21 mars,
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Romain-au-Mont-d'Or, dûment convoqué, s'est réuni en session d'installation du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Guillaume MALOT, Maire de la commune.
Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2026

Membres présents : Nabila ARIFY, Pascal BONETZKY, Eric BULCKAERT, Cécile DORSEMAINE, Martine FRANIATTE, Céline GARCIA, Sébastien JALAGUIER, Anne KOSKI, Laurent LEBAHAR, Florent LLOPIS, Guillaume MALOT, David POUDRET, Isabelle THOUY-ALLARDON, Gaël VIOSSAT

Membres excusés et représentés : Anne-Laure CHOPINEAU (pouvoir à Martine FRANIATTE)

Membres absents :

Secrétaire de séance, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Céline GARCIA

Objet : LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Rapporteur : Guillaume MALOT

L'article L. 2127-7 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose à son 3ème alinéa que :
« Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L.1111-1-1.
Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III « Conditions d'exercice des mandats municipaux ».

Lors de la convocation du conseil municipal, la charte de l'élu local a été transmise par voie dématérialisée ainsi que les dispositions et articles auxquels il est fait référence.

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local :

1.Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

2.L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

8. L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

9. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de prendre acte de la lecture et de la transmission de la charte de l'élu local ainsi que des articles s'y rapportant.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la lecture et la transmission de la charte de l'élu local ;

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire :

- **PREND ACTE** de la lecture et de la transmission de la charte de l'élu local ainsi que des articles s'y rapportant

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance,

Céline GARCIA

Le Maire,

Guillaume MALOT

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 Rue Duguesclin, 69003 LYON dans le respect des délais de recours en vigueur, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr